



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux livraison de matériaux que doit assurer **Monsieur Paul PROVOST – 8 rue Général de Nansouty – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE D'AUXONNE, le 19 juillet 2024.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 19 juillet 2024 entre 9h30 et 11h00

RUE D'AUXONNE

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro **180 B**, sur **20** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :
- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Paul PROVOST, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - Monsieur Paul PROVOST,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Publié du au

Le 09 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE